

PROTCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Franck Arnaud Eric ARBACETTE né le 7 octobre 1970 à Marseille,

Madame Fernanda Berta CORREIA, épouse ARBACETTE, née le 21 mars 1963 à Porto

demeurant ensemble 85 chemin de la Clue 13011 Marseille

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite élargir le chemin de la Clue afin d'améliorer les conditions de trafic et de sécurité de cette voie fréquemment empruntée par les véhicules.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acquérir 904 m², soit 801 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 863 A 252 et 103 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 863 A 215.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur et Madame ARBACETTE s'engagent à céder 904 m², soit 801 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 863 A 252 et 103 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 863 A 215 situés chemin de la Clue à Marseille 11^{ème} arrondissement moyennant le prix de 54 300 euros

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, Monsieur et Madame ARBACETTE déclarent qu'à leur connaissance les parcelles en cause ne sont grevées d'aucune servitude particulière et qu'ils n'en ont personnellement créée aucune.

ARTICLE 1.3

Monsieur et Madame ARBACETTE déclarent que les biens, objet des présentes, seront vendus libres de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

ARTICLE 1.4

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura la jouissance des biens et le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Néanmoins, sur la demande expresse de Marseille Provence Métropole, Monsieur et Madame ARBACETTE autorisent cette dernière à prendre possession de façon anticipée, à la date de démarrage des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage.

A ce sujet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de Monsieur et Madame ARBACETTE ne puisse pas être engagée.

ARTICLE 1.5

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique.

ARTICLE 1.6

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, s'engagent à signer.

MARSEILLE, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Monsieur Franck ARBACETTE

Madame Fernanda CORREIA
épouse ARBACETTE

Patrick GHIGONETTO

3886-DTE

Commune : LES CAMOINS

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL. (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

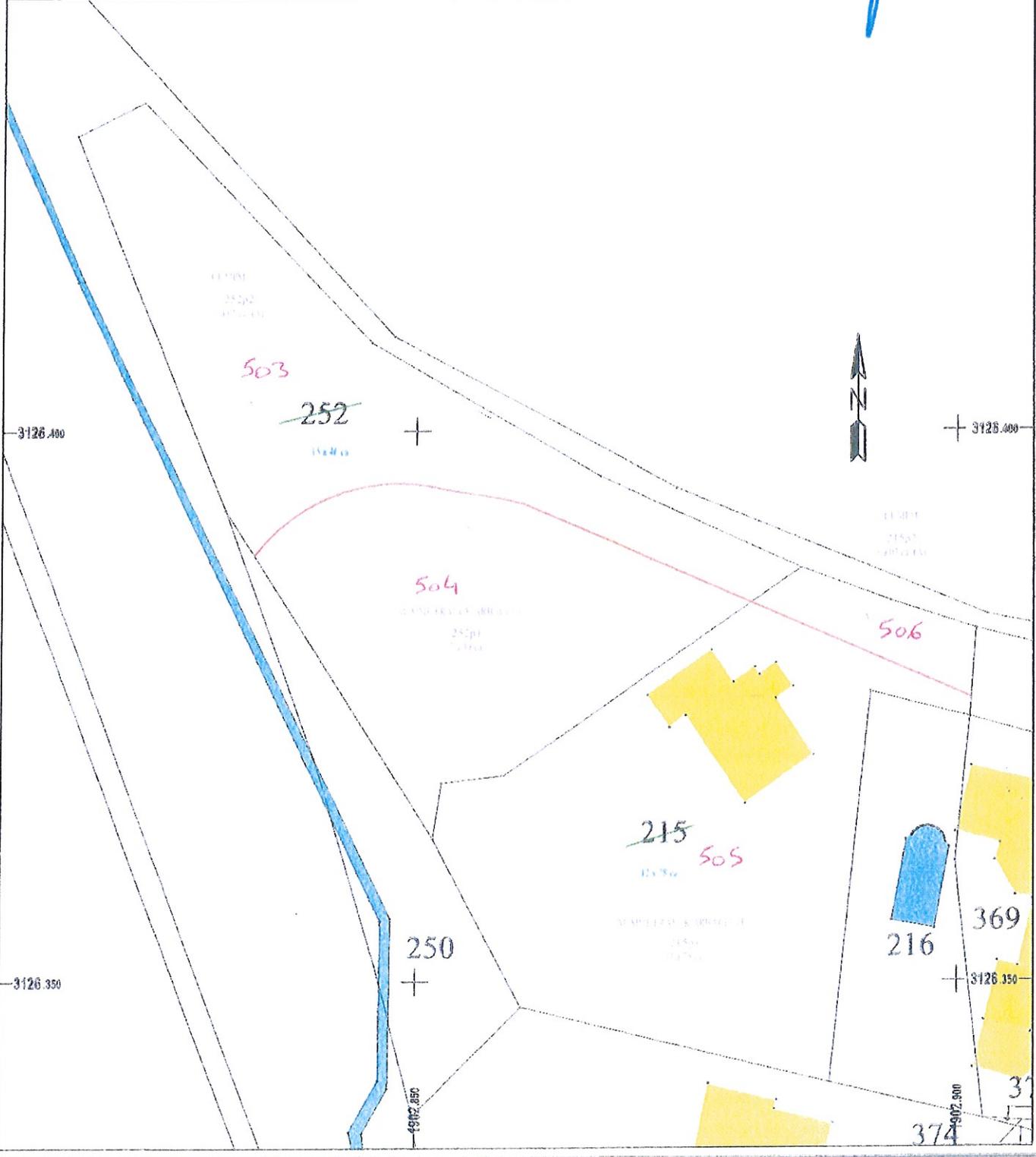
Numéro d'ordre du document d'arpentage : **331 D**
Document vérifié et numéroté le : / /
A :
Par :

CERTIFICATION
(Art 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 12/02/2013 par M. F. HOSPITAL géomètre à LA VALETTE DU VAR
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A LA VALETTE DU VAR le 12/02/2013

Document dressé par (2)
M. F. HOSPITAL
à LA VALETTE DU VAR
Date : 12/02/2013
Signature : M. F. HOSPITAL
Géomètre n° 051 111 111 P.L.G.
33250 La Valette du Var
N° 123 456 789
N° 123 456 789

Section : 863 A
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : I
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 12/02/2013

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retenu au cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire, s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité usupropriant).





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Nicolas Plouard

Téléphone : 04 91 23 60 57

Télécopie : 04 91 23 60 23

tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2013-211V0040 à rattacher aux n°2012-211V2799

et 2011-211V1279

Fiche N°13

(actualisée suite à modification des surfaces à détacher))

ESTIMATION IMMOBILIERE

Commune de MARSEILLE 11^{ème}

1. Consultant : Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

4. Propriétaire présumé : Mme DA SILVA CORREIA Fernanda et M.ARBACETTE Franck

5. Situation, références cadastrales et description sommaire de l'immeuble :

Emprise nécessaire à l'élargissement du chemin de la Clue à détacher pour 905 m² des parcelles cadastrées "Les Camoins" section A n°252 et 215.

URBANISME : UI avec alignement mentionné au PLU

6. Origine de propriété : .../...

7. Situation locative : .../...